



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil maritime ultramarin
de Guyane**

Document stratégique de bassin maritime de Guyane

**Annexe 5 :
Bilan de la consultation des instances**

I. Modalités de la consultation des instances.....	3
II. Synthèse des avis rendus.....	4
III. Information des pays voisins.....	5
IV. Prise en compte des avis des instances.....	5
Modifications majeures.....	5
Stratégie et priorités, vision d'avenir.....	7
Pêche INN.....	8
Enjeux de protection.....	11
Carte des vocations.....	13
Coopération.....	14
Moyens alloués, mise en œuvre.....	16
Amélioration des connaissances et prise en compte des impacts environnementaux.....	18
Par activité.....	20
Méthode, concertation.....	26
Corrections au fil du texte.....	27

I. Modalités de la consultation des instances

Conformément à l'article R.219-1-24 du code de l'environnement, le Préfet de Guyane a sollicité l'avis des instances suivantes sur le projet de DSBM et ses annexes, par courrier daté du 12 mai 2023, transmis par voie électronique le 26 mai et par courrier le 19 juin :

- la Collectivité territoriale de Guyane
- la Communauté de communes de l'Ouest guyanais
- la Communauté de communes des Savanes
- la Communauté d'agglomération du Centre littoral
- la Communauté de communes de l'Est Guyanais
- le Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengués
- le Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation
- le Conseil national de la mer et des littoraux
- le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane
- le Comité de l'eau et de la biodiversité
- l'Office de l'eau de Guyane
- la Commission nautique locale
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane
- la Chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane
- la Chambre d'agriculture de Guyane
- l'Agence régionale de la santé
- le Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane
- le Grand port maritime de Guyane
- l'Office français de la biodiversité
- l'antenne de Guyane du Conservatoire du littoral
- la délégation Ifremer en Guyane
- le bureau régional du BRGM
- le centre CNRS de Guyane
- le centre IRD de Guyane
- le centre météorologique de Guyane
- la direction régionale de l'ADEME
- le Parc naturel régional de Guyane
- l'association GEPOG
- le Conservatoire d'espaces naturels de Guyane
- le bureau WWF Guyane
- l'association Kwata
- l'association Graine Guyane
- la fédération Guyane nature environnement
- l'association SEPANGUY
- l'association Ocean Science and Logistic

Le dossier de consultation comprenait :

- versions papier et téléchargeable : le projet de DSBM version 3.0 et sa synthèse
- version téléchargeable uniquement, les documents annexes :
 1. Rapport « Situation de l'existant » ;
 2. Concertation préalable : réponses au questionnaire ;
 3. Fiches actions ;
 4. Rapport d'évaluation environnementale et son résumé, avis rendu par l'autorité environnementale et mémoire en réponse.

À défaut d'un avis rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

II. Synthèse des avis rendus

Sur les 35 instances consultées, 18 ont rendu un avis, soit par mail, soit par courrier.

Annexe 5 : Bilan de la consultation des instances

Globalement les avis rendus sont favorables, exprimés littéralement ou non. La majorité des instances expriment des observations ou des recommandations, quatre n'ont aucune remarque à formuler. Un avis réservé et un avis défavorable ont été reçus.

Les objectifs affichés par le DSBM ne sont globalement pas remis en cause. Les observations traduisent surtout le souhait de renforcer certains d'entre eux et des acteurs expriment leurs priorités. Un acteur (CMA) avise de son souhait de contribuer à réalisation du DSBM pour les activités qui le concernent.

A contrario, un acteur (CRPMEM) conteste la vision d'avenir souhaitée pour le bassin, regrettant que la démarche qu'il avait initiée pour mettre une place une gestion concertée il y a 10 ans n'ait pas aboutie.

Les observations concernent majoritairement les sujets suivant :

- la pêche INN.

Plusieurs acteurs soulignent les impacts environnementaux et socio-économiques négatifs exercés par les activités illégales de pêche. La présence de la pêche illégale est considérée comme un point de blocage (CRPMEM, CNML), qui entrave l'instauration de nouvelles mesures de conservation et de mesures réglementaires.

Une action forte est attendue pour diminuer la pêche illégale, en concertation avec les États voisins. La question des moyens actuels et futurs qui y sont consacrés est soulevée par plusieurs acteurs. Un acteur (Phares et Balises) suggère de revisiter le dispositif pénal.

Un acteur (OFB) souhaite voir préciser l'objectif lié à cette problématique par l'emploi d'un indicateur chiffré.

Concernant la cartographie, il est rappelé que la pêche INN touche également la zone hauturière.

- les zones de protection.

Les acteurs sont sensibles aux enjeux de conservation et à la définition de zones de protection, à mener en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Un acteur (CNML) propose explicitement les zones sur lesquels renforcer la protection, dans les estuaires, au large, et sur des sites majeurs pour la biodiversité. Un acteur (CRPMEM) souhaite voir pris en considération la viabilité d'une zone à pouvoir être protégée, pour qu'elle soit effectivement respectée.

- la coopération.

La nécessité de coopération transfrontalière est rappelée à plusieurs reprises et sur les différents sujets : sur la connaissance et la préservation des ressources halieutiques et des milieux marins, sur les impacts des pollutions industrielles et minières, sur les apports provenant de l'Amazonie et sur la lutte contre la pêche INN.

Un acteur (GNE) identifie un enjeu important en termes de coopération sur l'exploitation des ressources minérales marines, concernant les recherches et projets d'exploitation pétrolière au large du Suriname et du Brésil, mais également sur des projets à plus long terme d'exploitation de sable dans l'estuaire transfrontalier du Maroni et d'exploitation d'autres substances de mine et de carrière en mer, en Guyane ou dans les pays frontaliers.

- les moyens alloués.

De la même manière, la question des moyens, qu'ils soient, financiers, humains ou matériels, est un sujet de préoccupation des acteurs sur les différents sujets. Il est attendu plus de précisions et de garanties sur les moyens, pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le document.

- l'amélioration des connaissances et la prise en compte des impacts environnementaux des activités sont aussi des enjeux plusieurs fois cités.

Les observations portent ensuite de manière plus ciblée sur telle ou telle activité. Les acteurs souhaitent les mettre mieux en avant dans le document ou renforcer le soutien à ces activités (notamment pratiques traditionnelles, actions des fédérations de sports nautiques, développement des EMR), apporter des précisions ou compléter l'état des lieux et les actions à mener.

Concernant le projet d'envergure de plate-forme offshore multi-usages (POMU), plusieurs acteurs relèvent le besoin de préciser le projet et ses impacts, en concertation avec l'ensemble des acteurs, dont les États voisins.

Sur la méthode, un acteur (CRPMEM) remet en cause le processus de concertation, qu'il juge avoir été insuffisante pour élaborer le document.

III. Information des pays voisins

Le Préfet de Guyane a porté à connaissance des Autorités brésiliennes et surinamaises le projet de DSBM par le biais des ambassades françaises à Brasilia d'un part et à Paramaribo d'autre part. Le courrier était accompagné d'une synthèse traduite en brésilien d'une part et en anglais et néerlandais d'autre part.

Aucune observation n'a été reçue en retour.

IV. Prise en compte des avis des instances

Les observations des instances sont prises en compte pour améliorer la version finale du DSBM, sans remettre en cause son économie générale. Certaines observations se traduisent directement par des corrections dans les documents, d'autres se matérialiseront dans le suivi et la mise en œuvre du document, et devront être intégrées en particulier dans les programmations financières.

Modifications majeures

Outre divers corrections et reformulation pour apporter des précisions dans la situation de l'existant, les objectifs et actions, il est retenu les modifications suivantes :

État de lieux et enjeux :

- repositionnement du texte sur le changement climatique, pour affirmer le caractère transversal du sujet ;
- mention des mesures de gestion et projets relatifs à l'amélioration des connaissances et conservation des ressources halieutiques, portés notamment par le CRPMEM.

Avenir souhaité pour le bassin :

- reformulation, pour clarifier la portée de ce texte, qui traduit une vision d'avenir.

Objectifs stratégiques :

- pêche INN : le choix d'un objectif chiffré n'a pas été retenu, compte-tenu de la difficulté à définir un indicateur suffisamment représentatif du phénomène. Travail à poursuivre sur les indicateurs ;
- dissociation des objectifs concernant les pratiques de pêche non professionnelles, pour donner de la visibilité aux pratiques de pêches traditionnelles ;
- consolidation des objectifs concernant l'utilisation du sol et du sous-sol marin, à placer à l'échelle régionale

Carte des vocations :

- ajout dans les priorités socio-économiques de la zone 6 – plateau continental proche – d'un point « Lutte contre la pêche illicite »

Annexe 5 : Bilan de la consultation des instances

Actions :

- dissociation de l'action 61 concernant les pratiques de pêche non professionnelles, pour donner de la visibilité aux pratiques de pêches traditionnelles ;
- ajout d'une action relative au plan POLMAR Terre. La révision de ce plan est en cours ; l'inscrire dans le DSBM permettra de suivre son avancement.

Évaluation et indicateurs :

- pas de modification à ce stade des indicateurs concernant la pêche INN, mais travail à mener pour améliorer la représentativité des chiffres produits et la diffusion des bilans. Les indicateurs seront révisés à mi-parcours du DSBM (3 ans) ;
- le bilan régulier de l'avancement du plan d'actions, prévu annuellement, intégrera un suivi financier.

Le tableau suivant détaille la manière dont il a été tenu compte de chaque observation.

Stratégie et priorités, vision d'avenir

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CNML	Il est demandé de prioriser les objectifs stratégiques socio-économiques notamment concernant la pêche INN et dans un second temps les objectifs stratégiques environnementaux, afin de mobiliser des moyens pour améliorer l'acquisition de connaissances en amont de la mise en place de différents types de mesures (ex : fermeture de zones).	
GNE	<p>Sur l'environnement marin, les priorités de Guyane Nature Environnement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la pêche illégale et illicite • Mettre en place des filières économiques durables : pêche, tourisme, gestion des déchets • Prévenir les risques littoraux et adapter l'aménagement • Mieux connaître et protéger les espaces et espèces remarquables coopération locale et transfrontalière approfondie pour assurer la préservation des milieux marins et réduire les risques et impacts des différents usages de la mer. <p>Ces sujets sont globalement bien adressés dans le document stratégique de bassin maritime proposé. La prise en compte du changement climatique et de la dynamique côtière comme des données d'entrée de la stratégie du bassin maritime permet d'axer une partie significative de ses objectifs sur la préservation et la patrimonialisation des littoraux ainsi que sur la problématique des déchets marins. Les différents types de pollution marine sont d'ailleurs des atteintes à l'environnement dont Guyane Nature Environnement a connaissance via les signalements citoyens sur la plateforme Sentinelles de la nature : filets abandonnés, bouées en polystyrène, plastiques...</p>	<p>Il est pris acte des priorités énoncées par les acteurs, qui sont cohérentes avec les priorités affichées pour les objectifs du DSBM.</p> <p>=> Pas de modification du DSBM</p>
DGTM*	De nombreux enjeux environnementaux ressortent du document stratégique de bassin maritime (DSBM). Certains de ces enjeux doivent être considérés comme prioritaires dans la mise en œuvre du DSBM comme la préservation de la biodiversité, des tortues marines avec un accent sur la tortue luth, la sotalie, lamantin, mérou, la préservation des habitats naturels et des écosystèmes marins et littoraux comme la mangrove. Également la lutte contre la pollution plastique et la dégradation de la qualité des eaux côtières.	
CRPMEM	[résumé] Sur la capacité de gestion concertée, le CRPMEM avait proposé de mettre en place un projet d'Unité d'exploitation et de gestion concertée (UEGC) sur l'ensemble de la bande côtière de Guyane. Regret d'avoir été freinés et de se voir désormais imposer une programmation stratégique non représentative du territoire et pas cohérente avec l'état de nos connaissances actuelles. Contestation de la vision « l'avenir souhaité pour le bassin ».	<p>Il est pris acte de la position du CRPMEM.</p> <p>=> Pas de modification du DSBM</p>

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Pêche INN

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CNML	<p>Les principales causes des 2 appréciations défavorables qui se sont manifestées concernent le pillage des ressources présentes sur les deux réserves naturelles marines existantes (Grand Connétable et Amana) par des navires illégaux. Il semble nécessaire de mobiliser dans un premier temps tous les moyens efficaces pour lutter contre cette pêche INN et ensuite réfléchir à la mise en place de mesures additionnelles pour les pêcheurs guyanais.</p> <p>Il est demandé de prioriser les objectifs stratégiques socio-économiques notamment concernant la pêche INN et dans un second temps les objectifs stratégiques environnementaux, afin de mobiliser des moyens pour améliorer l'acquisition de connaissances en amont de la mise en place de différents types de mesures (ex : fermeture de zones).</p> <p>Une action forte est donc à entreprendre pour diminuer la pêche illégale et pour mieux doter les ports de pêche en matériel permettant la conservation et la transformation locale.</p> <p>Il est regretté un manque d'implication et de conciliation avec les pêcheurs guyanais. Les professionnels de la pêche maritime, ne pourront adhérer à ce projet qu'avec la condition préalable de « l'éradication » de la pêche Illégale, Non réglementée, Non déclarée (INN).</p>	<p>La lutte contre la pêche illégale est affichée comme priorité numéro 1 du projet de DSBM. Toutefois, l'éradication de la pêche illégale ne peut constituer un préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'objectif d'éradication n'est pas réaliste dans le temps imparti au DSBM - le développement du territoire et de l'économie guyanaise doit avancer en parallèle. L'occupation de l'espace maritime par la filière légale est aussi un moyen de lutter contre la présence de bateaux illégaux.
CRPMEM	<p>Point de blocage :</p> <p>La présence d'une pêche illégale étrangère et informelle locale rend difficile l'instauration de nouvelles mesures de conservation et aussi de mesures réglementaires auprès des professionnels qui dénoncent une concurrence déloyale exercée par cette activité et craignent souvent que de nouvelles mesures soient plus des contraintes pour leur activité que sur l'activité illégale. La recherche de solutions concertées avec les professionnels s'avère donc d'autant plus déterminante afin qu'elles soient adoptées et respectées, notamment en ce qui concerne l'enjeu de zonage. D'autre part, tant qu'une partie des pêcheurs reste informelle en local et que la ressource est considérée comme pillée par des flottilles étrangères, cela remet naturellement en question l'objectif et l'intention de zonage initial tout comme le maintien en place du système de licences « encadrer le développement de la flottille en rapport avec les capacités de la ressource et les données d'exploitation disponibles ».</p>	<p>Sur la question du zonage, il est bien prévu que la mise en place d'aires protégées ou de zones de gestion fasse au préalable l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.</p> <p>=> <i>Pas de modification du DSBM</i></p>

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
OFB	<p>Il est écrit page 14 : « En 2030, les contrôles renforcés et coordonnés avec les États voisins permettent de contenir la pêche illégale, qui menace la filière guyanaise de pêche et la bonne gestion des ressources halieutiques. ».</p> <p>L'OFB souhaiterait que l'objectif lié à la problématique de la pêche illégale soit précisé. Face à cette activité présente depuis de nombreuses années et ses impacts sur la ressource halieutique, sur la filière de la pêche mais aussi sur les espèces à enjeux (impact non cité dans le texte qui pourrait être ajouté), il serait attendu que nous affichions un objectif plus ambitieux.</p> <p>Nous faisons écho aux travaux menés dans le cadre de la SNB au niveau national, et réitérons le souhait de voir afficher un objectif chiffré pour la réduction de la pêche illégale. La formulation pourrait être : « d'ici 2030, réduire de 80 % les incursions de navire illégaux étrangers sur le territoire guyanais » ou bien (formulation liée aux enjeux de préservation des espèces à enjeux comme les tortues marines) : « En 2030, la pêche INN étrangère représente moins de 20 % de l'effort de pêche de la ZEE française de Guyane » et « moins de 5 navires de pêche illégaux étrangers au large de la réserve naturelle de l'Amana entre septembre et février, et 0 de mars à août. ».</p> <p>Cet objectif chiffré engageant devrait émaner d'un consensus collectif impliquant l'ensemble des parties prenantes. Il permettrait ainsi de définir des objectifs et donc de mobiliser les moyens pour y répondre.</p>	<p>Le choix d'un objectif chiffré n'est pas retenu, compte-tenu de la difficulté à définir un indicateur suffisamment représentatif du phénomène.</p> <p>=> <i>Pas de modification du DSBM</i></p> <p>=> Travail à poursuivre sur les indicateurs</p>
Phares et balises	<p>Parmi les enjeux économiques et de souveraineté, la pêche illicite. Si, comme le mentionne la synthèse page 11, la pêche illégale serait de 1,4 à 3 fois le volume de la pêche légale, alors, il faut se rendre à l'évidence : les dispositifs de surveillance, contrôle, interpellations, et suites judiciaires sont nettement insuffisants. Accroître les moyens de surveillance de notre ZEE avec tous les coûts associés, n'a de sens que si les contrevenants sont suffisamment dissuadés de recommencer... C'est donc le dispositif pénal qu'il faut revisiter, pour soit faire en sorte que la législation telle qu'elle existe soit réellement appliquée (si elle est jugée suffisante en l'état), soit la faire évoluer pour en accroître sérieusement les effets de dissuasion.</p>	<p>La lutte contre la pêche illicite mobilise divers vecteurs, dont des actions à but de dissuasion. Les réflexions sont permanentes pour améliorer le dispositif. L'adaptation du cadre juridique, notamment sur les saisies, est une des pistes.</p> <p>=> <i>Pas de modification du DSBM</i></p>

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
DGTM*	La pêche INN cause de graves impacts sur la biodiversité et les stocks halieutiques. Le renforcement des moyens doit s'accompagner d'un renforcement de la coopération transfrontalière passant par des négociations politiques. Un indicateur ou cible supplémentaire à utiliser peut être « la signature d'accord ».	En janvier 2022, la France a saisi la Commission européenne pour signaler les activités illégales de navires du Suriname, Guyana et Brésil. La Commission doit apprécier l'opportunité d'engager un dialogue formel et un pré-recensement comme États « non coopérants » interdits d'exportation de produits de la mer vers l'UE (procédure dite « carton jaune »). Enfin, la coopération policière transfrontalière, notamment avec le Brésil, est un outil prometteur à développer. => Modification DSBM : consolider le texte sur les aspects diplomatiques et de coopération (partie 1 – situation de l'existant – et partie 2 – objectifs)
GNE	Les axes de lutte contre la pêche illégale et illicite font également partie des enjeux centraux identifiés par le DSBM, ce qui est tout à fait justifié par son très fort impact environnemental, social et économique ainsi que les effets de rétroactions qui se créent par rapport aux usages commerciaux et traditionnels de la pêche. Nous aurions néanmoins souhaité y voir figurer des informations plus précises concernant l'évolution des ressources humaines et financières appliquées à la lutte contre la pêche illégale et illicite, afin de mieux visualiser les moyens mis en place et futurs et les apprécier : radars, personnels, moyens nautiques, infrastructures, formations, études...	Les éléments d'information souhaités relèvent du plan d'actions et pourront être présentés dans le bilan d'avancement. <i>=> Pas de modification du DSBM</i>

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Enjeux de protection

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CRPMEM	<p>[résumé] Constat du manque de connaissance, qui rend impossible le renouvellement de la flotte, mais n'empêche pas de faire le forcing pour mettre en place des aires marines protégées.</p> <p>Le CRPMEM souhaite voir comme critère à prendre en considération la viabilité d'une zone à pouvoir être protégée. Les zones existantes ne sont ni respectées, ni régulées. Il est aberrant de vouloir rajouter d'autres zones de protection, sachant pleinement que les zones déjà mises en place ne fonctionnent pas.</p>	
DGTM*	<p>Les Aires Marines Protégées (AMP) représentent un très faible pourcentage de l'emprise marine (0,61%). L'absence d'une réelle ambition en termes de création d'AMP est en contradiction avec la SNAP dont l'objectif vise à mettre une partie du territoire sous protection ou protection forte. Cette absence montre la difficulté d'obtenir un consensus des acteurs de la mer et politiques sur ce sujet.</p>	
CNML	<p>3) Renforcer davantage les zones de protection</p> <p>Sur les estuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couvrir par une protection forte l'estuaire de l'Approuague, identifié dans l'analyse stratégique régionale, et l'estuaire du fleuve Maroni • Renforcer la protection des zones estuariennes de Cayenne, notamment les plages de Cayenne et de Rémire-Montjoly qui constituent les plus grands sites de ponte pour la Tortue olivâtre dans l'Atlantique Ouest. La démarche doit être faite en concertation avec les pêcheurs (Comité régional des pêches), la CTG et la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) pour engager des démarches d'évitement lorsque des comportements d'arribada (montées massives de tortues sur les plages de ponte) sont observés. <p>Au large :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones de talus continental, abruptes en parties Est et qui déclinent lentement à l'ouest, importantes pour le Cachalot et la Baleine à bec. • respecter la non exploitation minière des grands fonds marins comme s'y est engagée la France. <p>Sur les autres sites majeurs pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager la concertation avec l'ensemble des parties prenantes (pêcheurs, plaisanciers, scientifiques, gestionnaires, le grand port ...) pour améliorer la gestion des usages et créer des zones de protection forte sur la partie marine des îlets de Rémire (îlets Le Malingre, Le Père, La Mère, et Les Mamelles). • Renforcer la protection des battures de Malmanoury, 2ème site de reproduction des oiseaux marins en Guyane, par un statut réglementaire (APB, APHN..). • Couvrir par une protection forte le Récif de l'Amazone, identifié comme Zone Clé de Biodiversité. • Engager au plus vite une concertation transfrontalière avec le Suriname et le Brésil pour lutter contre la pêche illégale, Non réglementée, Non déclarée (INN), qui représente la menace principale pour la survie de la tortue Luth et met à mal les pêcheries artisanales locales. 	<p>Il prévu que la mise en place d'aires protégées ou de zones de gestion fasse au préalable l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.</p> <p>=> <i>Pas de modification du DSBM</i></p>

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
Kwata	Je voudrais vraiment insister, pour les enjeux de conservation notamment vertébrés (tu cites justement les tortues vertes et les lamantins), sur l'importance d'initiatives / actions / projets régionaux avec à minima l'État d'Amapa. La continuité écologique Amazone -> Guyane a été bien montrée (joint)	Les enjeux de coopération en faveur de l'environnement marin sont identifiés dans la situation de l'existant (partie 1) et dans les objectifs II.1.3, relatif à la conservation des espèces, et VI.2 relatif à la coopération (partie 2). => Pas de modification du DSBM
	Par ailleurs, en page 43, est-ce utile ou opportun de rajouter que nous sommes gestionnaires d'espaces du Conservatoire du Littoral ?	=> Modification DSBM : correction dans le tableau
GNE	Enfin, les acteurs de la préservation de l'environnement resteront attentifs au calendrier des débats sur la création d'une nouvelle aire marine protégée.	Il est pris acte de cette information.

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Carte des vocations

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
CRPMEM	[résumé] Constate une meilleure prise en compte de la pêche INN zone 1, 2 et 5. Cependant, la zone hauturière est aussi une zone où la lutte contre la pêche INN est nécessaire. Il est important de ne pas omettre cette réalité dans la carte des vocations.	=> Modification DSBM : ajout dans le descriptif de la zone 6 d'un point « Lutte contre la pêche illicite » dans les priorités sociales et économiques
	[résumé] La zone Plateforme offshore multi-usages (POMU) et la zone Energies marines renouvelables (EMR) occupent la zone de pêche crevette de façon importante et coupent le reste de la zone de pêche en deux. Réserver une telle zone sans mesures compensatoires semble donc inacceptable.	La zone 7 a été figurée avec un positionnement de principe. Il est mentionné dans le texte que des études sont nécessaires pour préciser la localisation.
OEG*	Dans l'action N°75, la stratégie d'implantation d'une POMU sur les côtes guyanaise apparaît assez imprécise, notamment sur les études et investigations préalables à initier. La mention du projet dans la carte des vocations est d'ailleurs très succincte. Le recensement des besoins et des potentiels offerts par une telle solution doit être partagé avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Par ailleurs, la situation géographique de notre territoire, fait qu'un tel projet ne peut se faire sans concertation avec les voisins des pays du plateau des Guyane.	Le trafic maritime est, par nature, une activité internationale. La coopération avec les États voisins est donc incontournable, et est bien identifié dans l'action n°87 relative à la coopération sur les sujets économiques. => <i>Pas de modification du DSBM</i>
	Sur la carte des vocations, [l'OEG] regrette de ne pas voir figurer de zones de mangrove qui recouvrent 80 % du littoral. Sur l'ensemble du linéaire côtier il y a des zones à enjeux écologiques majeurs qui méritent d'être identifiés et cartographiés. [l'OEG] revient sur la coordination qu'il faudra rechercher avec les politiques locales de gestion du trait de côte.	Les zones de mangrove figurent sur les cartes d'état de lieux. La carte des vocations est une représentation de principe, qui doit rester épurée. => <i>Pas de modification du DSBM</i>
	Par ailleurs, l'aire d'application du DSBM côté terre n'est pas clairement définie. [l'OEG] recommande de déterminer une aire d'étude terrestre pour le DSBM, adaptée selon la localisation des projets portés par le document et leurs incidences.	Le DSBM mentionne « Côté terre, la limite d'application du DSBM n'est pas figée. Le périmètre terrestre correspond aux activités situées sur le territoire des régions administratives côtières et ayant un impact sur les espaces maritimes. La profondeur du périmètre terrestre varie en fonction de l'activité étudiée. » => <i>Pas de modification du DSBM</i>

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Coopération

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
DGTM*	La pêche INN cause de graves impacts sur la biodiversité et les stocks halieutiques. Le renforcement des moyens doit s'accompagner d'un renforcement de la coopération transfrontalière passant par des négociations politiques. Un indicateur ou cible supplémentaire à utiliser peut être « la signature d'accord ».	En janvier 2022, la France a saisi la Commission européenne pour signaler les activités illégales de navires du Suriname, Guyana et Brésil. La Commission doit apprécier l'opportunité d'engager un dialogue formel et un pré-recensement comme États « non coopérants » interdits d'exportation de produits de la mer vers l'UE (procédure dite « carton jaune »). Enfin, la coopération policière transfrontalière, notamment avec le Brésil, est un outil prometteur à développer. => Modification DSBM : consolider le texte sur les aspects diplomatiques et de coopération (partie 1 – situation de l'existant – et partie 2 – objectifs)
GNE	GNE identifie un enjeu important sur l'exploitation des ressources minérales marines, particulièrement au niveau transfrontalier, avec les recherches et projets d'exploitation pétrolière au large du Suriname et du Brésil mais également sur des projets à plus long terme d'exploitation de sable dans l'estuaire transfrontalier du Maroni et d'exploitation d'autres substances de mine et de carrière en mer, en Guyane ou dans les pays frontaliers. Une coopération transfrontalière sur le partage de la connaissance scientifique, la gestion de la ressource et la prévention des catastrophes est primordiale. Le Secrétaire général de la Mer Hervé Berville appelait à la conférence internationale de Kingston sur l'exploitation des fonds marins en juillet dernier à une interdiction de toute exploitation des grands fonds marins en raison de ses impacts disproportionnés sur la biodiversité, dans le même esprit que la loi Hulot de 2017 sur l'interdiction de nouvelles exploitations d'hydrocarbures. Nous considérons que la France devrait particulièrement appuyer ce plaidoyer au niveau du plateau des Guyanes, afin de rallier les pays frontaliers à la coalition (ce qui nécessitera une clarification de son discours par rapport aux contradictions entre cette annonce et les dispositions de réforme du code minier et les projets d'exploration minière en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie annoncés en 2021).	Les objectifs définis dans le projet de DSBM Guyane visent dans un premier temps à évaluer la ressource disponible en sables et graviers marins et les impacts d'une potentielle exploitation. Si l'opportunité est avérée, une exploitation pourrait démarrer à plus long terme, et devra se faire dans de bonnes conditions environnementales. Par ailleurs, les actualités récentes concernant le développement des activités pétrolières, tant au Brésil qu'au Suriname et au Guyana, suscitent à la fois des espoirs et des questionnements parmi les acteurs socio-économiques et politiques guyanais. Le 7 novembre 2022 à la COP27 à Charm El-Cheikh, le Président de la République française, Emmanuel Macron, s'est prononcé contre l'exploitation minière des fonds marins, propos repris par Hervé Berville en juillet dernier. L'impact de telles exploitation doit être évalué et les conséquences partagées entre les acteurs. => Modification DSBM : consolidation des objectifs concernant l'utilisation du sol et du sous-sol marin, à placer à l'échelle régionale

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
GNE	De même, une coopération transfrontalière est indispensable sur la connaissance et la préservation des ressources halieutiques et des milieux marins ainsi que sur les impacts des pollutions industrielles et minières.	Les enjeux de coopération en faveur de l'environnement marin sont identifiés dans la situation de l'existant (partie 1) et dans l'objectif VI.2 relatif à la coopération (partie 2).
OEG*	<p>Les apports provenant de l'Amazone doivent également pouvoir être caractérisés, en partenariat avec les institutions brésiliennes en charges du suivi de la qualité du fleuve Amazone. La recherche de polluants émergents (substances médicamenteuses, micro-plastiques...) et d'autres substances chimiques doit être envisagée de façon régulière, à une fréquence à définir, sur nos côtes.</p> <p>L'action N°88, peut également s'appuyer sur le projet BIO-PLATEAUX qui dispose déjà de moyens d'échanges et d'expériences sur les questions de la gestion de l'eau et de la biodiversité. La future mise en place de l'observatoire transfrontalier BIO-PLATEAUX offrira la possibilité d'accélérer le développement des connaissances conjointes et d'amorcer une planification commune sur les questions environnementales. Le projet sollicite également les fonds du PCIA (FEDER) et a déjà le soutien de la CTG, de l'OEG, du CNES, de l'OFB et de la DGTM.</p>	<p>Par ailleurs, le SDAGE, schéma dédié à l'atteinte du bon état des eaux, fixe également des orientations visant la coopération. Dans ce cadre, le projet Bio-Plateaux est mis en œuvre pour développer les partages d'informations sur l'eau et la biodiversité des milieux aquatiques entre la Guyane française, le Suriname et le Brésil. Le projet vise en premier lieu les bassins versants transfrontaliers, mais peut servir de levier pour développer les connaissances conjointes.</p> <p>=> Modification DSBM : le texte de l'action n°88 est complété pour faire le lien avec le projet BIO-PLATEAUX.</p>
Kwata	Je voudrais vraiment insister, pour les enjeux de conservation notamment vertébrés (tu cites justement les tortues vertes et les lamantins), sur l'importance d'initiatives / actions / projets régionaux avec à minima l'État d'Amapa. La continuité écologique Amazone -> Guyane a été bien montrée (joint)	<p>Les enjeux de coopération en faveur de l'environnement marin sont identifiés dans la situation de l'existant (partie 1) et dans les objectifs II.1.3, relatif à la conservation des espèces, et VI.2 relatif à la coopération (partie 2).</p> <p><i>=> Pas de modification du DSBM</i></p>
GNE	En conclusion, Guyane Nature Environnement suivra avec attention la mise en place du DSBM en Guyane et appelle à une coopération locale et transfrontalière approfondie pour assurer la préservation des milieux marins et réduire les risques et impacts des différents usages de la mer.	Il est pris acte de cette information.
OEG*	[Projet de POMU :] Le recensement des besoins et des potentiels offerts par une telle solution doit être partagé avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Par ailleurs, la situation géographique de notre territoire, fait qu'un tel projet ne peut se faire sans concertation avec les voisins des pays du plateau des Guyane.	<p>Le trafic maritime est, par nature, une activité internationale. La coopération avec les États voisins est donc incontournable, et est bien identifié dans l'action n°87 relative à la coopération sur les sujets économiques.</p> <p><i>=> Pas de modification du DSBM</i></p>

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Moyens alloués, mise en œuvre

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
CCOG	<p>[Résumé] Conscients de l'intérêt stratégique du document, des réserves ont été exprimées quant à la portée concrète des mesures proposées, compte tenu du manque de moyens financiers adéquats.</p> <p>La mobilisation unique de ressources financières de droit commun ne permettra pas d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le document.</p> <p>Ce constat ajouté à l'absence d'évaluations régulières des politiques publiques, des programmes de gestion ou de développement, donnent le sentiment d'engagement de principe sans réalité.</p>	<p>Le DSBM est un document stratégique qui présente les grandes ambitions pour le bassin et qui permet de défendre les projets, non seulement auprès des décideurs, mais également auprès des financeurs et auprès des autres partenaires.</p>
GNE	<p>Ce manque de précision sur les budgets alloués à la réalisation de chaque objectif pourrait d'ailleurs être reproché à de nombreux projets et politiques mentionnés dans le DSBM.</p> <p>Sur les objectifs relatifs à la connaissance et à la préservation, comme évoqué précédemment, il aurait été intéressant d'avoir plus de détails quant aux budgets alloués à la recherche et à la sensibilisation pour suivre leur évolution.</p>	<p>Les actions du plan ont été chiffrées dans la mesure du possible. Chaque action fait l'objet d'une fiche qui détaille la description de l'action, les acteurs, l'estimation du coût, l'identification des programmes financiers mobilisables, etc. Des bilans sur l'avancement du plan d'action sont prévus annuellement et permettront d'actualiser et compléter les coûts. Ainsi les actions pourront être réajustées au fur et à mesure en fonction des financements disponibles.</p>
OEG*	<p>Concernant le plan d'action, [l'OEG] sera attentif à l'adéquation des moyens, tant financiers qu'humains, effectivement déployés pour garantir la bonne mise en œuvre du plan d'action du document stratégique. Le dimensionnement financier du plan d'action devra nécessairement intégrer les différents enjeux identifiés et être suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs fixés dans le volet stratégique.</p>	<p>=> Pas de modification du DSBM</p> <p>=> Le bilan régulier de l'avancement du plan d'actions, prévu annuellement, intégrera un suivi financier.</p>
DGTM*	<p>Le document dispose d'une analyse complète et d'une stratégie élaborée. Le DSBM manque toutefois d'un chiffrage financier et d'un chiffrage moyen humain sur les actions et sous-actions afin de permettre de cadrer et de donner les moyens de son ambition. Le document pourra être complété dans ce sens afin de fixer les moyens à la hauteur de ses ambitions.</p>	

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
Chambre des métiers et de l'artisanat	<p>Après prise de connaissance du projet DSBM, je vous confirme que la CMAR Guyane envisage de contribuer à sa réalisation. La contribution de la CMAR Guyane au projet DSBM figurera dans le plan de redressement et de développement qui sera prochainement validé lors de son assemblée générale.</p> <p>La CMAR Guyane est concernée par les activités pêche, notamment aux niveaux de la flottille artisanale et des activités de formation et transformation.</p> <p>Nous contribuerons notamment aux Axes stratégiques 4 et 5 pour les actions identifiées 22, 24 et 25. Pour exemple : il nous appartient de mobiliser notre démarche de diagnostic environnemental et de viser la création d'une filière de récupération et de valorisation des filets, ainsi que de récupération de l'huile moteur.</p> <p>Par ailleurs, acteur de la formation et du développement économique, nous veillerons à être impliqués pour les actions 47, 48, 51, 52, 53 et 60, 68, 69 et 70.</p>	<p>=> Modification DSBM : la CMAR est ajoutée dans les partenaires des actions citées.</p>
Phares et balises	<p>Même s'il s'agit d'un document pouvant s'assimiler à la feuille de route de l'État pour 6 ans (2024-2030), le nombre des actions (89) paraît extrêmement élevé, et pourrait peut-être être réduite par regroupement de certaines d'entre elles (tout ce qui est lié au tourisme et activités nautiques par exemple – actions 27 à 29B – 39-40 – 79 à 82).</p>	<p>Le regroupement des actions est opéré par les objectifs. Garder les actions distinctes permettra un suivi plus transparent.</p> <p><i>=> Pas de modification du DSBM</i></p>

Amélioration des connaissances et prise en compte des impacts environnementaux

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CNML	... mobiliser des moyens pour améliorer l'acquisition de connaissances en amont de la mise en place de différents types de mesures (ex : fermeture de zones).	
DGTM*	L'état des lieux montre bien les enjeux liés à une connaissance encore trop partielle des milieux naturels, littoraux et marins, aussi bien pour la préservation de la biodiversité que pour une évaluation l'état des stocks halieutiques importants pour fixer les modalités d'une pêche la plus durable possible. Les actions sont bien ciblées en conséquence.	L'amélioration des connaissances sur les milieux, les espèces, les ressources et les interactions entre eux et les activités humains, fait partie des priorités (priorités 2).
OEG*	<p>[Résumé] [L'OEG] salue l'important travail effectué pour répertorier l'information et les données disparates sur le milieu marin guyanais, mais constate qu'il reste encore beaucoup à faire pour connaître le fonctionnement du milieu marin Guyanais. Aussi, il encourage à multiplier les investigations de connaissance, afin d'apprécier les niveaux de référence des milieux et de mettre en place des dispositifs de suivi adaptés pour suivre l'impact des activités humaines, et à poursuivre les programmes de recherche sur la connaissance des ressources halieutiques et leurs interactions avec les activités anthropiques.</p> <p>Il suggère de mettre en place un observatoire régional des activités maritimes.</p>	<p>Les aspects de qualité de l'eau sont traités en premier lieu par le SDAGE, qui est le schéma dédié à l'atteinte du bon état des eaux. Des liens sont faits entre les deux documents.</p> <p>La mise en place d'observatoires est identifiée dans le document, dans les objectifs concernant la pêche illicite étrangère et l'observation des milieux et des espèces. Une action est identifiée pour ce qui est d'un observatoire de la pêche.</p>
	[L'OEG] souhaite que le DSBM mette plus l'accent sur la nécessité d'améliorer les connaissances sur la qualité des eaux littorales y compris les eaux de baignade. Les apports provenant de l'Amazonie doivent également pouvoir être caractérisés, en partenariat avec les institutions brésiliennes en charges du suivi de la qualité du fleuve Amazone. La recherche de polluants émergents (substances médicamenteuses, micro-plastiques...) et d'autres substances chimiques doit être envisagée de façon régulière, à une fréquence à définir, sur nos côtes.	=> Pas de modification du DSBM
GNE	Les impacts environnementaux et la séquence ERC de certains projets cités dans le DSBM restent à préciser pour pouvoir apprécier leur durabilité par rapport aux forts enjeux en présence : c'est notamment le cas de la Plateforme Offshore Multi-Usages (POMU), des installations de production d'énergies renouvelables marines (surtout sur les couloirs migratoires), d'une filière légale de vessies natatoires, de l'adaptation de la réglementation sur les filets dans les zones de marée (en particulier par rapport à la saison des pontes des tortues marines), ainsi que sur les projets d'aquaculture eu égard au risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.	<p>Le DSBM est un document de planification stratégique, avec une approche macroscopique. Les projets qui émergeront feront l'objet de procédures réglementaires (étude d'impact...) permettant d'assurer la séquence ERC.</p> <p>=> Pas de modification du DSBM</p>

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
OEG*	La question du changement climatique doit figurer comme un enjeu transversal à toutes les thématiques abordés par le DSBM tant par la nécessité de le limiter que par l'impératif de se préparer aux changements qu'il va induire. Les références faites au changement climatique se limitent ici uniquement aux risques d'érosion des côtes et de submersions marines, ou encore sur la modification du fonctionnement des ressources halieutiques. [L'OEG] suggère d'ajouter dans le document de synthèse un paragraphe précisant que le changement climatique doit faire l'objet d'une appréhension transversale et régionale car susceptible d'impacter les écosystèmes, mais également les activités et la santé humaine.	=> Modification DSBM : repositionnement du texte dans un chapitre spécifique, pour affirmer le caractère transversal du sujet
OEG*	L'action N°43 propose une mutualisation des équipements en place à l'échelle du département, le CEB propose que cette mutualisation se fasse également avec les autres pays du Plateau des Guyanes et de façon plus ambitieuse, le CEB propose de lancer une réflexion sur la mise en en place d'un laboratoire international d'analyse du suivi de la qualité des milieux.	L'action répond à un objectif de renforcer les moyens en local, pour s'affranchir des problèmes d'envoi d'échantillon. Cela n'empêche pas la collaboration avec des laboratoires étrangers si elle est opportune. => Pas de modification du DSBM

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Par activité

Déchets

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
OEG*	L'action N°22 préconise la création d'une « brigade bleue » à l'échelle de la Guyane pour réduire les déchets d'origine terrestre. Il apparaît pertinent de compléter cette action par des campagnes de sensibilisation (avec des supports multiples) sur les incidences des rejets des déchets dans le milieu. La responsabilisation de tous devrait être l'action phare.	L'action prévoit déjà de faire de la sensibilisation. => Modification DSBM : le texte sera consolidé avec les termes « campagne de sensibilisation », « supports multiples » et « responsabilisation ».

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Eaux de baignade

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
OEG*	[L'OEG] souhaite que le DSBM mette plus l'accent sur la nécessité d'améliorer les connaissances sur la qualité des eaux littorales y compris les eaux de baignade. Les apports provenant de l'Amazonie doivent également pouvoir être caractérisés, en partenariat avec les institutions brésiliennes en charges du suivi de la qualité du fleuve Amazone. La recherche de polluants émergents (substances médicamenteuses, micro-plastiques...) et d'autres substances chimiques doit être envisagée de façon régulière, à une fréquence à définir, sur nos côtes.	L'adaptation des indicateurs permettant la qualification des eaux de baignades est prévue dans le programme de mesures du SDAGE. Cette mesure (4.3.1) est suivie dans le cadre de l'action 40 du DSBM. => Pas de modification du DSBM
	L'action N°40 mentionne que la qualité des eaux de baignade se dégrade parfois sans lien avec les pressions anthropiques. Il convient, à ce propos, d'affiner et d'adapter aux conditions amazoniennes les indicateurs permettant la qualification des eaux de baignade. Par exemple, la recherche de virus, pourrait parfois compléter les mesures des coliformes thermotolérants déclassant.	

Énergies marines renouvelables (EMR)

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
ADEME	Il me semble qu'il y a une contradiction entre le paragraphe « Énergies marines renouvelables (EMR) » en page 12(document de synthèse) qui dit que « Les potentialités en EMR sont à ce jour peu connues... » et le paragraphe « Avenir souhaité pour le bassin » en page 14 (document de synthèse) où il est dit : « Les ressources en granulats marins et les potentialités en énergies marines renouvelables sont bien identifiées, et les modalités de leur exploitation, dans le respect de l'environnement, sont bien connues. Les projets entrent en phase opérationnelle. ». Il semblerait que l'on se situe plus dans le premier cas où les énergies renouvelables marines sont peu connues avec des incertitudes à lever sur leur faisabilité (gisement, technologie, maturité, coûts...) sur le territoire. Ainsi je rejoins le constat du DSBM que les EMR sont aujourd'hui très peu citées/étudiées sur le territoire et que ces EMR doivent faire l'objet d'un travail prospectif tant sur les technologies applicables à notre territoire que sur le gisement potentiel. Par ailleurs certaines technologies sont en phases de développement/installation (exemple des éoliennes offshore à Fos-sur-Mer et St-Nazaire) et qu'un retour d'expérience de ces projets d'EMR pourrait accompagner la réflexion sur leur faisabilité en Guyane.	Le paragraphe en page 12 est un état des lieux, tandis que le paragraphe « Avenir souhaité pour le bassin » en page 14 est une description de ce que l'on souhaite atteindre. Ce n'est donc pas une contradiction. => Modification DSBM : reformulation, pour clarifier la portée du texte de la vision d'avenir

<p>CNML</p>	<p>4) Développer la recherche dans le domaine des énergies renouvelables</p> <p>Le développement des EMR et plus particulièrement des hydroliennes en mer et d'estuaire et de rivières devrait faire l'objet d'un soutien beaucoup plus important pour développer la recherche et la filière.</p>	<p>Le projet de DSBM Guyane vise d'abord à étudier l'opportunité du développement des EMR en Guyane, et garde une ouverture sur la possibilité de développer des technologies innovantes le cas échéant. Il traduit l'idée d'un travail prospectif tant sur les technologies applicables à notre territoire que sur le gisement potentiel. Un retour d'expérience des projets d'EMR en phase de développement ou installation pourra alimenter la réflexion sur leur faisabilité en Guyane. L'orientation est classée en priorité 3.</p> <p>Par ailleurs, l'étude DGOM sur l'économie bleue durable à horizon 2050 dans les régions ultrapériphériques françaises (EY Parthenon, 2022) considère la filière EMR parmi les « Filières à maintenir mais sans en faire une priorité à court terme » et recommande de développer des projets avec des technologies ayant déjà fait leurs preuves ailleurs.</p> <p>=> Pas de modification du DSBM</p>
-------------	---	---

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Pêche

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
<p>CRPMEM</p>	<p>[résumé] Le CRPMEM constate l'omission de nombreux sujets qui illustrent leur capacité de gestion et de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures de gestion : zone de non-pêche volontaire Arriba, TTED, portes hydrodynamiques, zone de non-chalutage - projets et études en cours : Palica 2 et sa suite programmée Palica 3, étude In'Obs qui va démarrer en janvier 2024, étude sur les vessies qui va démarrer en février 2024, étude stock vivaneau, étude sur le développement d'une méthode de mesure du filet basée sur le volume - contributions du CRPMEM à l'amélioration des connaissances et conservation des espèces exploitées : étude pêche INN étrangère, étude stock crevettes, étude amélioration des facteurs biologiques des ressources de poissons blancs 	<p>La plupart des sujets sont déjà cités.</p> <p>=> Modification DSBM : consolider le texte en mentionnant les mesures citées.</p>

Pratiques traditionnelles

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
<p>GCCPAB</p>	<p>Amendement n°1 à la Partie 2 : Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes, 1. Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes, Axe V : Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.</p> <p>Ajouter l'axe suivant : « V.8 : Les communautés amérindiennes et bushinenges de Guyane vivant sur</p>	<p>La pêche vivrière est un type de pêche non traditionnelle, abordée dans l'objectif V.2. Un nouvel sous-objectif peut être dissocié, pour donner de la visibilité aux pratiques de pêches traditionnelles.</p>

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
	le littoral ont des pratiques de pêche traditionnelles durables. En l'absence aujourd'hui d'emprise maritime des Zones de Droits d'Usages Collectifs (ZDUC), il importe de reconnaître ces pratiques et de sécuriser ces droits à une pêche vivrière, garante d'une alimentation saine et durable pour ces communautés de Guyane. »	=> Modification DSBM : à intégrer dans l'objectif V.2
	Amendement n°2 à la Partie 3 : Mise en œuvre opérationnelle, 'Actions identifiées'. Ajouter un intitulé d'action concernant les communautés amérindiennes et bushinenges en mentionnant les sous actions suivantes : « – Identifier précisément les zones du littoral ou des communautés amérindiennes et bushinenges pratiquent les pêches traditionnelles, – Identifier les ressources pêchées et les pratiques en question pour garantir leur pérennité, – Garantir l'accès aux ressources halieutiques pour ces communautés dans le cadre de leurs pêches traditionnelles »	L'action 61 vise l'ensemble des pêches non professionnelles. Cette action peut-être dissociée et complétée, pour donner de la visibilité aux pratiques de pêches traditionnelles => Modification DSBM : nouvelle action à articuler au sein de l'objectif V.2 et avec l'action 61.

Ressources minérales

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
GNE	GNE identifie un enjeu important sur l'exploitation des ressources minérales marines, particulièrement au niveau transfrontalier, avec les recherches et projets d'exploitation pétrolière au large du Suriname et du Brésil mais également sur des projets à plus long terme d'exploitation de sable dans l'estuaire transfrontalier du Maroni et d'exploitation d'autres substances de mine et de carrière en mer, en Guyane ou dans les pays frontaliers. Une coopération transfrontalière sur le partage de la connaissance scientifique, la gestion de la ressource et la prévention des catastrophes est primordiale. Le Secrétaire général de la Mer Hervé Berville appelait à la conférence internationale de Kingston sur l'exploitation des fonds marins en juillet dernier à une interdiction de toute exploitation des grands fonds marins en raison de ses impacts disproportionnés sur la biodiversité, dans le même esprit que la loi Hulot de 2017 sur l'interdiction de nouvelles exploitations d'hydrocarbures. Nous considérons que la France devrait particulièrement appuyer ce plaidoyer au niveau du plateau des Guyanes, afin de rallier les pays frontaliers à la coalition (ce qui nécessitera une clarification de son discours par rapport aux contradictions entre cette annonce et les dispositions de réforme du code minier et les projets d'exploration minière en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie annoncés en 2021).	Les objectifs définis dans le projet de DSBM Guyane visent dans un premier temps à évaluer la ressource disponible en sables et graviers marins et les impacts d'une potentielle exploitation. Si l'opportunité est avérée, une exploitation pourrait démarrer à plus long terme, et devra se faire dans de bonnes conditions environnementales. Par ailleurs, les actualités récentes concernant le développement des activités pétrolières, tant au Brésil qu'au Suriname et au Guyana, suscitent à la fois des espoirs et des questionnements parmi les acteurs socio-économiques et politiques guyanais. Le 7 novembre 2022 à la COP27 à Charm El-Cheikh, le Président de la République française, Emmanuel Macron, s'est prononcé contre l'exploitation minière des fonds marins, propos repris par Hervé Berville en juillet dernier.

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
CNML	<p>Au large :</p> <ul style="list-style-type: none"> respecter la non exploitation minière des grands fonds marins comme s'y est engagée la France. 	<p>L'impact de telles exploitation doit être évalué et les conséquences partagées entre les acteurs.</p> <p>=> Modification DSBM : consolidation des objectifs concernant l'utilisation du sol et du sous-sol marin, à placer à l'échelle régionale</p>

Sécurité maritime

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
Phares et balises	<p>concernant plus spécialement les questions de sécurité maritime (objectif: prévention des risques et gestion du trait de côte – actions 37 & 38): pas de remarques sur ces objectifs, étant ajouté que les actions entreprises sur ces sujets sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> sécurité de la navigation : il s'agit d'actions d'origine interne, telles que la décision de faire construire un navire d'intervention rapide (le Ti Maroni) destiné aux opérations de maintenance préventives et/ou de réparation des ESM, de nature à assurer un taux de disponibilité effective des ESM le plus élevé possible (supérieur à 95 %). Mise en service du navire prévue fin 2023. En matière de supervision des aides à la navigation, qui concourent également à la sécurité maritime, il convient mentionner le déploiement du dispositif OSCEAN, conçu et déployé depuis juin 2023 par le CEREMA. 	<p>Il est pris acte de ces informations.</p> <p>=> <i>Pas de modification du DSBM</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> prévention des risques de pollution : il s'agit, avec notamment le soutien du CEDRE, de renforcer la mission des PB en tant que gestionnaire des matériels et équipements de veille environnementale. L'autre action en cours consiste à actualiser le plan POLMAR Terre, de façon à disposer d'un cadre institutionnel d'intervention. 	<p>Le plan POLMAR Terre est en cours de révision. L'inscrire dans le DSBM permettra de suivre son avancement, en lien avec l'objectif III.4.</p> <p>=> Modification DSBM : ajout d'une action relative au plan POLMAR Terre.</p>
OEG*	<p>L'action N° 33 préconise la mise en place d'une rampe de mise à l'eau pour intervention dans l'Île de Cayenne. Au vue des enjeux multiples, le DSBM devrait plutôt préconiser la mise en place de plusieurs cales fonctionnelles de mise à l'eau dans la commune de Cayenne pour l'accès non seulement au rivage côtier mais également pour l'accès à la rivière de Cayenne.</p>	<p>L'action vise les interventions maritimes. Pour les accès fluviaux, la réhabilitation et l'entretien des cales est ciblée dans l'objectif V.6.2.</p> <p>L'action prévoit dans un premier temps l'évaluation des dispositifs existants, ce qui permettra de préciser le besoin.</p> <p>=> <i>Pas de modification du DSBM</i></p>

Tourisme et activités nautiques

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
CNML	2) Donner une place plus importante aux fédérations délégataires de sports nautiques et à leurs actions	Les fédérations sportives sont impliquées dans plusieurs actions, notamment les actions 36 (campagne d'information sur la sécurité maritime), 51 (partenariats entre les clubs nautiques et les acteurs de l'éducation et de la formation) et 80 (développement des clubs nautiques). => <i>Pas de modification du DSBM</i>
GNE	Un autre enjeu important sur les usages de la mer est le choix des filières de tourisme pour le bassin maritime guyanais. Le document mentionne un objectif d'augmenter l'accueil de bateaux de croisière : de quel type de croisière est-il question, connaissant les forts impacts sur les milieux marins et pour les infrastructures des croisières de masse (pollutions, mouvements sédimentaires, dérangement, impacts cumulés...)? Nous considérons qu'un choix de modèle de tourisme maritime doit être fait et que la Guyane peut promouvoir une forme de tourisme nautique plus durable que l'accueil de méga-paquebots de croisière. De plus, sur les activités de loisir et de plaisance nautique, il serait intéressant de prévoir un volet de sensibilisation des usagers aux comportements respectueux de l'environnement et de la sécurité, notamment par rapport à la vitesse des embarcations.	L'objectif poursuivi par le DSBM est avant tout de proposer un accueil satisfaisant aux croisiéristes qui viennent déjà. Le développer aussi, mais le nombre de croisiéristes gardera une certaine mesure. Il ne s'agit pas d'un tourisme de masse. => <i>Pas de modification du DSBM</i>
Phares et balises	J'ajoute que s'agissant de ce domaine [tourisme et activités nautiques], une marina digne de ce nom, avec tout ce qui va bien autour (activités de commerce, liaisons routières avec Cayenne, etc) serait déjà un bon début.	Action déjà identifiée => <i>Pas de modification du DSBM</i>
OEG*	Le calendrier d'entretien des canaux du littoral, proposé par l'action N° 83, doit être conçu en étroite collaboration avec celui des EPCI.	Les collectivités concernées sont tenues informées des opérations menées par l'État. => Modification DSBM : ajout des collectivités en partenaires

Méthode, concertation

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CRPMEM	Le CRPMEM Guyane qui, à ce stade émet un avis défavorable à ce projet de document, propose de se voir mener une réelle concertation auprès de l'ensemble de la filière pêche et des acteurs concernés. Ce processus pourra démarrer rapidement si des moyens sont mis en place, notamment pour permettre le recrutement d'un chargé de mission (voire deux) au CRPMEM Guyane en local pour mener à bien cette concertation.	Les acteurs maritimes ont été associés tout au long du processus d'élaboration du DSBM, soit à travers leurs représentants au CMU, soit dans des réunions publiques lors de la concertation préalable.
CNML	Il est regretté un manque d'implication et de conciliation avec les pêcheurs guyanais.	=> Pas de modification du DSBM
OEG*	<p>Sur toutes ces questions, [l'OEG] appelle les autorités compétentes sur l'indispensable association des instances de bassins dans le cadre des travaux actuels et à venir en particulier pour rechercher les complémentarités et synergie à mettre en place avec le programme de surveillance existant au titre de la DCE et pour la prise en compte des objectifs environnementaux du SDAGE compte tenu des fortes ambitions socio-économiques de la région (Guyane et Plateau des Guyanes). Il convient également de s'assurer une bonne coordination du plan d'action du DSBM et du Programme De Mesures du SDAGE (2022-2027).</p> <p>Par ailleurs, en l'état actuel de la définition du bon état écologique de la Masse d'Eau Côtière, il convient que les approches conduites dans le cadre de la DCE et des autres directives environnementale et conventions internationales soient en parfaite cohérence.</p>	<p>L'articulation entre le DSBM et le SDAGE est prise en compte. Les objectifs et actions relevant du SDAGE sont identifiés dans le DSBM.</p> <p>Il est pris acte du besoin d'association des instances de bassin.</p> <p>=> Pas de modification du DSBM</p>
DGTM*	Mise en cohérence SAR, SDAGE, etc.	

* contribution pour la préparation du CEB. N'a pas donné lieu à une réponse formelle à la consultation.

Corrections au fil du texte

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CNRS	Page 55 Trop étendue vers le Sud. La plaine ne va pas jusqu'à Petit-Saut ni au-delà de Régina	<p>La donnée utilisée est celle des hydro-écorigions définies dans le cadre de la DCE. Le DSBM n'a pas vocation à modifier cette donnée.</p> <p>=> Pas de modification du DSBM</p>

<i>Instance</i>	<i>Remarque</i>	<i>Prise en compte / Justification</i>
CNRS	Page 29 Cela a déjà été souligné dans des travaux académiques dans les années 2000 et fait l'objet de publications scientifiques (Gratiot et al., 2007; Gardel et Gratiot, 2005)	=> Modification DSBM : les corrections sont apportées au fil du texte.
CNRS	Page 29 Possible changements dans la structure des peuplements de mangrove en lien avec l'accélération des bdv, notamment probable rajeunissement des peuplements de front de mer.	
BRGM	Page 29 – Je préciserai juste que ces taux d'érosion concerne les côtes meubles à mangroves – Attention, je proposerai ici du conditionnel « peut avoir »	
BRGM	Page 39 Tout à fait d'accord, ces questions ne sont pas résolues et nécessite des études approfondies.	
BRGM	Page 43 J'ajouterai juste « y compris en domaine littoral et estuarien »	
CNRS	Page 30 Attention la mangrove ne protège en rien de la houle!! dire plutôt : utilisation de la mangrove comme indicateur des changements côtiers pour anticiper périodes érosion ou envasement	
CNRS	Page 39 Préconisation de diversifier les ressources minérales pour réduire la pression sur le stock ? Construction en terre ?	
CNRS	Page 43 Le CNRS mène des travaux de recherche sur les dynamiques hydro-morpho-sédimentaires côtières (bancs de vase et plages sableuses) et estuariennes. Il étudie le fonctionnement des écosystèmes côtiers.	
CNRS	Page 43 Recherches sur les dynamiques et structures des mangroves, leur rôle dans le cycle du carbone. Développe des modèles de fluctuation du trait de côte mer/mangrove.	
CNRS	Page 51 La carto des mangroves est inexacte. Il faudra rappeler quelque part que les cartographies des mangroves (IUCN...) sont fausses et qu'il devient urgent d'avoir une bonne estimation des surfaces et des types comme ça existe sur les autres OM	
CNRS	Page 56 Pas de développement portuaire dans l'ouest pour désengorger le transport routier ?	

Instance	Remarque	Prise en compte / Justification
CNRS	<p>Page 56 Il serait peut-être pertinent d'évoquer les impacts environnementaux qu'auront le surcreusement des chenaux d'accès aux ports : intrusions salines plus en amont dans les fleuves ainsi que les bouchons vaseux. Possibles répercussions sur la biodiversité (faune et flore), sur le pompage d'eau potable, les opérations de dragage.</p>	